



VILLE DE CAP-CHAT

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

RÈGLEMENT N° 341-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 068-2006 DE LA VILLE DE CAP-CHAT AFIN D'AUTORISER ET D'ENCADRER L'USAGE DOMESTIQUE « TRANSFORMATION ET PRÉPARATION ARTISANALE D'ALIMENTS » AINSI QUE D'AJOUTER DES DISPOSITIONS ET DES PRÉCISIONS APPLICABLES À CERTAINS USAGES DOMESTIQUES DÉJÀ AUTORISÉS

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

Le Conseil a adopté le Second Projet de Règlement intitulé « Règlement numéro 341-2025 amendant le Règlement de zonage n° 068-2006 de la Ville de Cap-Chat afin d'autoriser et d'encadrer l'usage domestique « transformation et préparation artisanale d'aliments » ainsi que d'ajouter des dispositions et des précisions applicables à certains usages domestiques déjà autorisés.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble du territoire de la Ville de Cap-Chat afin que celui-ci soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Une copie du résumé du Second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

2. Identification de la zone concernée et des zones contiguës

Zone concernée et zones contiguës
Ensemble des zones de la Ville de Cap-Chat

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le **29 mai 2025** ;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le Second projet de Règlement no. 341-2025 peut être consulté au bureau de la municipalité sis au 53 rue Notre-Dame à Cap-Chat, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Cap-Chat, le 21 mai 2025

Yves Roy
Directeur général et greffier